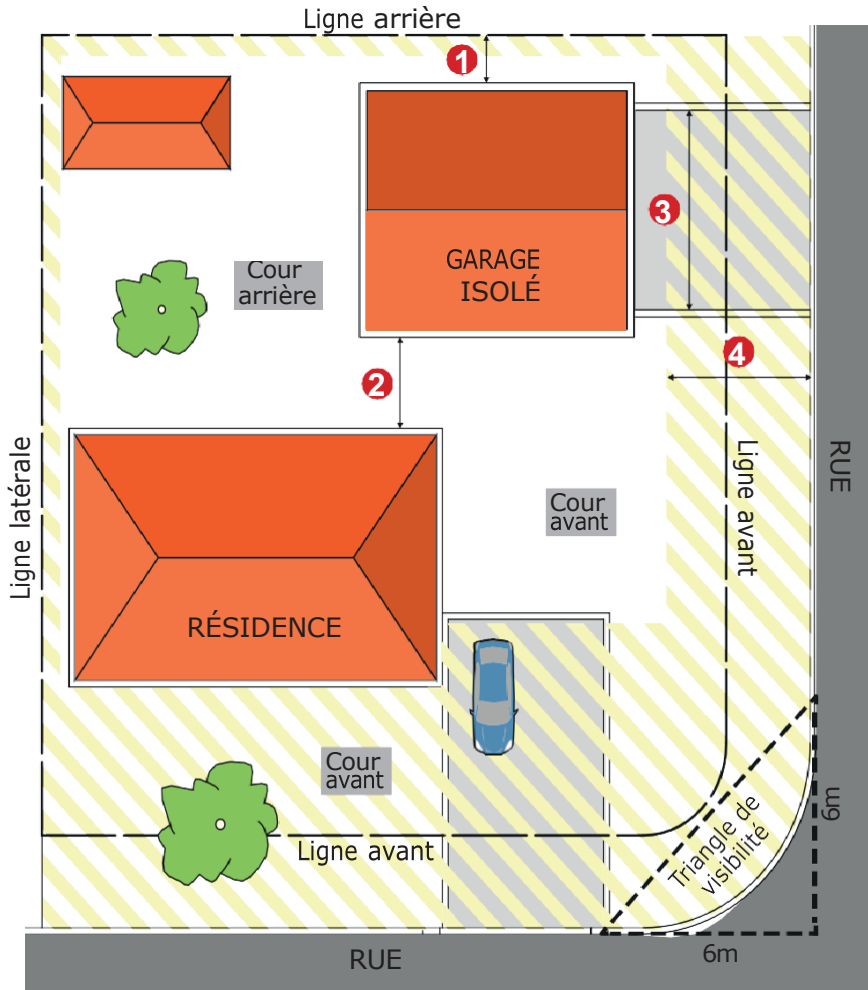




Garage isolé - Coin de rue


 Permis de construction
Requis

Croquis 1 - Emplacement d'angle (coin de rue)



Légende	
	Localisation non autorisée
	Limites de terrain

Normes générales

- Un bâtiment principal sur le terrain est obligatoire afin de pouvoir y implanter un garage isolé.
- Un seul garage isolé est permis par emplacement.
- Les garages isolés sont interdits pour les résidences munies d'un garage attaché ou incorporé.
- Un garage doit servir à remiser un véhicule automobile. L'entreposage d'articles domestiques est permis, mais en aucun cas il doit empêcher ou nuire au remisage d'un véhicule.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de respecter les dispositions du Code civil en matière de vue directe sur les terrains voisins.
- Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires (garage isolé, cabanon/remise) est permis par terrain.
- La superficie maximale d'un garage isolé est de 40 m² (430 pi²).
- La superficie totale des bâtiments accessoires ne peut être supérieure à 10% de la superficie du terrain.

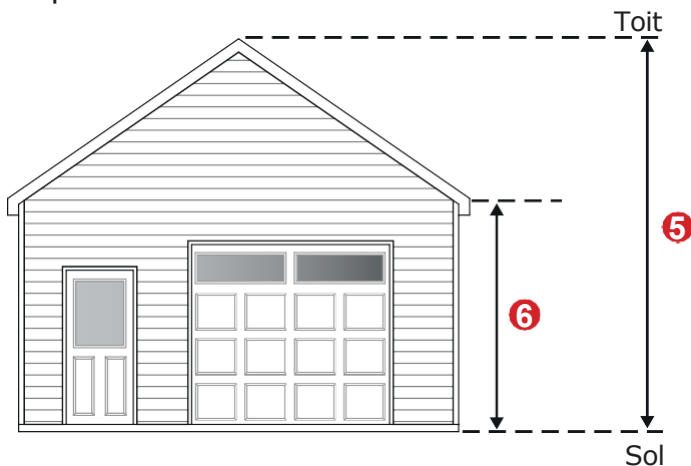
Normes d'implantation

- 1 Un garage isolé doit être situé à au moins 0,6 m (2'-0") des lignes de terrain.
- 2 Un garage isolé doit être situé à au moins 2 m (6'-7") de la résidence.
- 3 Une voie d'accès d'une largeur minimale de 2,5 m (8'-3") reliant le garage isolé à la rue est obligatoire (certificat d'autorisation nécessaire).
- 4 Les garages isolés situés dans la partie de la cour avant du côté du mur latérale de la résidence doit respecter la marge avant de 6,1 m (20'-0").

Normes de hauteur

- 5 La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit pas excéder la hauteur de la résidence.
- 6 La hauteur des murs d'un garage isolé ne doit pas être plus haute que 3 m (9'-10").

Croquis 2 - Hauteur



ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.